



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2021

Etaient Présents : Philip LALLEMENT - MAIRE

Bruno FORT – Sophie GROS - Emile PERRAUD – Cécile MICHAUD – Christian COCHET, adjoints.
Julio CASTANEDA - David COUNORD - Patricia JANTET - Christine LECHON - Thierry LEGER -
Céline MAFFRE - Frédérique MOISSET - Bernard MICHAUD et Philippe NARDIN, conseillers
municipaux.

Absents excusés : Marie DICORATO - Annabelle LEANDRO et Francisco MARTINEZ

Pouvoirs : Marie DICORATO à Christian COCHET- Francisco MARTINEZ à Julio CASTANEDA.

Secrétaire de séance : Bernard MICHAUD

Rédactrice du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU

Ordre du jour :

Communication du Maire dans le cadre de sa délégation générale.

Délibérations

- Modification des statuts de la Communauté de communes Bugey Sud.
- Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour extension de l'espace cantine/garderie.
- Décisions modificatives budgétaires.
- Admission en non-valeur.
- Attributions de subvention.

Informations diverses

- Demande de l'association syndicale du lotissement « Champ Devant » à Rothod pour reprise par la commune des parcelles lui appartenant en bordure de la route de Rothod.

La séance est ouverte 19h15, Monsieur Bernard MICHAUD est nommé secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2021 : validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Point n°2 : « *Demande de subvention au titre de la DETR* » : il explique qu'il a rencontré avec ses adjoints, M. le Sous-Préfet de Belley en mairie et qu'il convient de traiter le dossier d'extension de la cantine/garderie comme un marché à part entière. Les dossiers de demande de subvention seront demandés au moment de la création du marché de maîtrise d'œuvre. Il propose de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

- Point n°3 : « *Décisions modificatives budgétaires.* » : cette délibération concernait les demandes de participation du Syndicat Intercommunal Andert et Condon Pugieu à la commune de Chazey-Bons. Il explique qu'au moment de la rédaction de l'ordre du jour, la participation concernant des travaux d'investissement effectués sur le réseau d'assainissement d'un bâtiment situé à Pugieu d'un montant de 7 004. 80 € aurait pu être affectés en investissement sur le budget assainissement. Cependant, M. le Trésorier a précisé que cette dépense devait être imputée sur le budget général. Il n'y a donc pas lieu d'effectuer un transfert de crédits.

M. Bruno FORT précise que depuis la fusion avec la commune de Pugieu, les participations au Syndicat n'avaient jamais été régularisées.

M. le Maire souhaite ajouter en question diverses les points suivants :

- Affouages 2021
- Repas des Aînés du 19/12/2021
- Renouvellement du bail du presbytère.

Accepté à l'unanimité.

Le conseil municipal passe à l'étude des points programmés.

Communication du Maire dans le cadre de sa délégation générale.

- Décision du Maire (DAM-2021-03) : Bail commercial au profit de la société « Nature et Magnétisme » gérée par Mme Véronique GRONDIN conclu pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois pour un montant mensuel de 200 € à compter du 1^{er} juillet 2021.
- Décision du Maire (DAM 2021-04) : Virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au chapitre 012 (Charges de personnel) pour un montant de 15 000 €. Il précise que pour donner suite à nombreux remplacements de personnel au cours de l'année, la somme affectée à ce chapitre budgétaire était insuffisante.
M. Bruno FORT, adjoint aux finances précise qu'un rééquilibrage des chapitres budgétaires sera étudié en janvier lors de la prochaine commission finances.

- **DELIBERATIONS**

Modification des statuts de la Communauté de communes Bugéy Sud.

Monsieur le Maire explique que la décision de reporter la date de transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2023 est devenue inéluctable en raison :

- Des problèmes de recrutement dans les fonctions supports ;
- De la capacité de la trésorerie à accompagner les communes.

Les statuts de la CCBS spécifiant une date de transfert au 1er janvier 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver une modification statutaire concernant les points suivants :

- Article 7 – 3 : Assainissement non collectif.
- Article 7 – 6 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.
- Article 7 – 7 : Eau

- M. Bruno FORT rappelle que des subventions à hauteur de 80% sont prévues pour financer les schémas directeurs et espère qu'elles seront maintenues malgré le report voté au 01/01/2023. Ces études devront donc être finalisées fin 2022.

- M. Thierry LEGER s'inquiète d'un lissage à la hausse des tarifs Eau et Assainissement pour les usagers.
- M. Philippe NARDIN évoque le doublement de la part fixe de l'eau et de l'assainissement.

- M. le Maire rappelle que le transfert aura lieu au plus tard en 2026, date butoir, il informe les élus qu'il leur communiquera les nouveaux tarifs lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

- M. Bruno FORT détaille les différents travaux menés par la commune sur le budget 2021 :

Station d'épuration de l'Abbaye : installation d'une armoire électrique avec télégestion ; mise en place d'un dégrilleur sur le poste de relèvement ; reprise de la bande de roulement du clarificateur et mise en place d'un dégrilleur.

M. le Maire rappelle au conseil sa réunion le mercredi 15/12 avec la CCBS (M. Lemasquier) et la SOGEDO sur le site d'implantation du déversoir de la zone de Penaye.

Il informe le conseil que courant janvier il évoquera le futur transfert des budgets eau et assainissement et de la fin de la délégation de service public avec la SOGEDO avec les responsables de la CCBS.

Vote : Pour à l'unanimité.

Admission en non-valeur.

M. le Maire explique que sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 2 novembre 2021, il demande au conseil de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 135.41 €.

Cette admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Vote : pour à l'unanimité.

Attributions de subvention.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juillet 2021 décidant d'attribuer une subvention de 500.00 € à chaque association communale pour l'année 2021.

Il explique que l'association « Le Moulin des Côtes » a été omise.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune participe chaque année à l'achat des fleurs via le versement d'une subvention au comité de fleurissement qui assure avec ses bénévoles les plantations dans les différents points du village et de ses hameaux. Or, cela n'a pas été pris en compte au moment de l'attribution des subventions.

Il propose donc, après avis des commissions sport/solidarité/animation/culture et finances, de procéder au versement de la subvention de 500 € à l'association « Le moulin des côtes » et d'attribuer une subvention de 2 200 € au comité de fleurissement pour l'achat des fleurs de la saison estivale 2021.

Vote : Pour à l'unanimité.

• INFORMATIONS DIVERSES

✓ Demande de l'association syndicale du lotissement « champ devant » à Rothod pour reprise par la commune des parcelles lui appartenant en bordure de la route de Rothod.

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande des habitants du lotissement « champ devant » de céder à la communes une bande de parcelles en bordure de routes qui appartient à la copropriété et qu'elle entretient.

Il souhaite faire un tour de table pour recueillir l'avis des conseillers municipaux.

M. NARDIN explique que l'association syndicale entretient cette bordure plantée d'arbres ce qui représente un coût non négligeable. Il précise que ces parcelles supportent des réseaux téléphoniques (fibre), d'éclairage public etc.

Mme LECHON s'étonne de la demande de M. le Maire. Elle rappelle que le lotissement est privé et n'est pas à la charge de la commune. Par conséquent, l'entretien des abords du lotissement est assuré par les habitants, ce qui était défini dès la signature de l'acte d'achat auprès du notaire.

M COCHET est du même avis que Mme LECHON.

Plusieurs conseillers municipaux rappellent que ce lotissement est privé et n'est donc pas à la charge de la commune. M. le Maire explique que les acquéreurs sont informés par l'acte signé devant notaire des charges qui leur incombent.

Cependant, il tient à rappeler que ce point est une information et qu'il attend d'être destinataire d'une demande officielle et écrite de l'association syndicale du lotissement « Champ Devant ».

✓ Affouages.

M. Christian COCHET explique qu'à la suite d'une réunion sur site en présence de l'ONF, les lots de coupes affouagères n'ont pas pu être délimités et attribués aux affouagistes.

✓ Repas des Aînés du 19 décembre 2021 :

M. le Maire informe le conseil qu'à ce jour 66 personnes sont inscrites (en 2019 : 59 personnes). Il donne lecture de la lettre de Mme Marie DICORATO qui souhaiterait que le repas soit reporté ou tout au moins livré à domicile.

Après un tour de table, les élus décident de maintenir le repas à la majorité.

✓ Renouvellement du bail du presbytère.

M. le Maire donne lecture du bail du presbytère qui arrive à échéance le 31/12/2021.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de renouveler le bail de location pour une durée de 3 ans en gardant un loyer de 100 € annuel.

M. le Maire dans le cadre de sa délégation générale rédigera le bail en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

A Chazey-Bons, le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Philip LALLEMENT

